

l'étude du projet de loi jusqu'à ce que la Chambre ait l'assurance que le tracé de tout pipe-line aménagé par la compagnie proposée sera établi de façon à servir les besoins du Canada avant que ledit pipe-line quitte le sol canadien.

C'est tout ce que j'ai à dire afin de permettre la mise au voix immédiatement.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): La question ne sera pas mise aux voix immédiatement. C'est la première fois que je puis me prononcer avec assurance sur ce qui se passera à la Chambre. Je traiterai d'abord un point qui, je l'espère, élucidera la situation du point de vue juridique. Certains prétendront que mes remarques l'embrouilleront davantage. Nous avons tous pris pour acquis que l'Alberta peut interdire l'expédition de gaz hors de ses frontières. L'hypothèse découle de la déclaration du premier ministre qui, bref, a reconnu ce pouvoir à la province. Je suis un humble membre du barreau. J'hésite donc à émettre une opinion contraire à celle qu'a énoncée l'éminent avocat qu'est le premier ministre. J'estime, toutefois, que ce qu'il a affirmé au sujet de la situation juridique est inexact. Je m'exprime en termes généraux afin que tous comprennent. Depuis quand une province canadienne peut-elle réglementer le commerce interprovincial? Elle ne le peut. Si l'Alberta a adopté une loi à cet égard, peut-être bien par moquerie, je suis convaincu qu'elle savait que la mesure dépassait sa compétence.

Voici un exemple dont tous les députés sont au courant.

Pendant et après la guerre, il a beaucoup été question en cette enceinte de l'exportation de bestiaux du Canada aux États-Unis. Ceux qui étaient ici à la dernière législature se

souviennent certes de ces discussions. On a alors frappé ces envois d'une interdiction, mais ce n'était pas là le fait des provinces dans lesquelles on avait élevé ce bétail. Cette interdiction avait été appliquée par le gouvernement fédéral aux termes des pouvoirs exceptionnels que lui conférait la loi des mesures de guerre. Il reste pourtant,—je suis sûr de ne pas me tromper,—que ce n'est pas à l'Alberta de dire si, oui ou non, on exportera du gaz. A mon avis, cela ressortit uniquement au ministre du Commerce (M. Howe) qui a assumé le pouvoir,—c'est-à-dire à qui le Parlement a conféré le pouvoir,—de permettre ou d'interdire l'exportation de ces produits. A mon humble avis, lui et lui seul et non pas la province d'Alberta a le droit de statuer au sujet des exportations de cette province ou de notre pays.

Il est onze heures, monsieur l'Orateur, et je propose le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, journée courte, nous poursuivrons la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 144, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Étant optimiste, je crois pouvoir prédire que nous passerons aux bills n°s 64 et 65, intéressant l'un et l'autre le ministère de la Justice. Si nous avons le temps, nous passerons ensuite au bill n° 63 touchant l'inspection des poissons et des plantes marines.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU DEUXIÈME VOLUME